GARANTIES		ASSURANCE DE PRÊT APRIL	BANQUE POPULAIRE RIVES de PARIS Contrat n'0991 - 01/2009 (CNP)	Positionnement APRIL
		DECES / P		
Prestation en cas de décès / PTIA	Prestation forfaitaire, Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti		Prestation forfaitaire, Remboursement du capital restant dû Dans la limite du capital garanti	=
Définition PTIA, pour tous les assurés	U	aptitude totale et irréversible de se livrer à un travail ou à ine occupation quelconque procurant gain ou profit, essitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie	Inaptitude totale et irréversible de se livrer à aucune occupation ou aucun travail procurant gain ou profit, et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les 4 actes ordinaires de la vie	=
imite d'âge de la prestation décès		Au 31 décembre de ses 85 ans	70 ans	+
imite d'âge de la prestation PTIA		Au 31 décembre de ses 70 ans	65 ans	+
our plus de garantie				
avalidité professionnelle à 100% pour les professions védicales	Avec l'option Spéciale Professions Médicales, Inaptitude définitive d'exercer sa profession médicale Remboursement du capital restant dù Dans la limite du capital garanti		Non proposée	+ avec l'option
imite d'âge de la prestation invalidité professionnelle		Au 31 décembre de ses 70 ans		
		ITT / IP	Т	
restation en cas d'ITT/IPT Pour les assurés ayant une activité professionnelle, y ompris fonctionnaires et assimilés		Prestation forfaitaire, pursement jusqu'à 100 % du montant des échéances de prêt, 0% en cas de reprise à mi-temps pour raisons médicales) Dans la limite de la quotité choisie	Prestation forfaitaire/indemnitaire, Remboursement jusqu'à 100% du montant des échéances de prêt avec un maximum de 133 €/jour par assuré pour 1 prêt, 186 €/jour par assuré pour plusieurs prêts, Limitée à la perte de revenus pour les salariés, fonctionnaires et assimilé, Au prorata de la quotité choisie Sauf pour les conjoints collaborateurs : prestation ITT réduite de moitié	+
our les assurés n'ayant pas d'activité professionnelle	Rembo	Prestation forfaltaire, pursement jusqu'à 100 % du montant des échéances de prêt Dans la limite de la quotité choisie	Pas d'indemnisation,	+
éfinition de l'ITT		Impossibilité temporaire complète et continue d'exercer ofession ou les occupations de la vie quotidienne pour les personnes sans profession	Impossibilité totale et continue d'exercer son activité procurant des revenus fiscalement déclarés Pour les conjoints collaborateur, l'incapacité totale d'exercer l'aide à son conjoint	+
éfinition de l'IPT		Invalidité supérieure ou égale à 66% elon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle is sa profession sans tenir compte des possibilités de reclassement	Invalidité supérieure ou égale à 66% selon le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa profession sans tenir compte des possibilités de reclassement	=
urée versement de la prestation ITT/IPT	Jusqu'	Pendant toute la période de l'ITT et / ou de l'IPT à 6 mois maximum en cas de reprise à mi-temps pour raisons médicales	Pendant toute la période de l'ITT et / ou de l'IPT	+
mite d'âge de la prestation ITT/IPT		Au 31 décembre de ses 70 ans	Au 31 décembre de ses 65 ans	+
ranchises		Au choix Option 30,60,90,180 jours	90 jours	+
our plus de garantie		(90,180 jours pour les sans profession à l'adhésion)	·	
n cas d'Affections Disco-Vertébrales (ADV) et 'Affections Psychologiques (AP)	Au choix	Sans option, les ADV sont garanties après une hospitalisation continue de plus de 15 jours pour intervention chiurugicale (ou en cas de fracturaires post-traumantiques ou tumorales) et sans condition d'hospitalisation pour les affections fracturaires post-traumatiques ou tumorales. Les AP sont garanties après une hospitalisation continue de plus de 30 jours et sans condition d'hospitalisation pour les assurés sous tutelle ou curatelle. Avec l'option Confort, les ADV sont garanties sans condition d'hospitalisation et les AP après une hospitalisation de plus de 10 jours Avec l'option Confort Plus, les ADV et les AP sont garanties sans condition d'hospitalisation et les AP sont garanties sans condition d'hospitalisation	Les ADV sont garanties sous condition d'une intervention chirurgicale et les AP après une hospitalisation de plus de 15 jours ou la mise sous tutelle ou curatelle	+ avec l'option Confort
En cas de pratique sportive	La pratique sportive est couverte Sauf les sports listés dans les CG pratiqués en fédération, club et/ou en compétition, Leur pratique est couverte sur demande		La pratique sportive est couverte sans condition	= pour le ou les sports déclarés et couverts
	Les sports mécaniques et les activités aériennes pratiqués en fédération, club et/ou en compétition listés dans les CG sont exclus, Leur pratique est couverte sur demande		Les activités aériennes listées dans les CG sont exclues	+ pour les sports déclarés et couverts
		IPP : GARANTIE COMPLEM	ENTAIRE A L'ITT/IPT	
restation IPP	Remb	Prestation forfaitaire, oursement de 50% de la prestation garantie en cas d'ITT/IPT		
éfinition de l'IPP		Invalidité comprise entre 33 % et 66%, le barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle dans sa ssion sans tenir compte des possibilités de reclassement	non proposée	+ avec l'option
urée de versement de la prestation IPP		Pendant toute la durée d'IPP même si reprise d'une activité procurant gain et profit		
mite d'âge de la prestation IPP		Au 31 décembre de ses 70 ans		
		IRREVOCABILITE DE	S GARANTIES	
				=
révocabilité des garanties		oui	Aucune mention dans les CG	
		COTISATIONS DECES / P	TIA / ITT / IPT / IPP	
révocabilité des garanties ase de calcul de la cotisation onstante / variable				Variable selon le projet

GARANTIES	ASSURANCE DE PRÊT APRIL	BANQUE POPULAIRE RIVES de PARIS	Positionnement APRIL			
	Contrat n°0901 - 01/2009 (CNP)					
GARANTIE COMPLEMENTAIRE CHÔMAGE						
Prestation garantie	Prestation forfaitaire, Remboursement fixe égale à 50 % du montant de la 1ère échéance de prêt Dans la limite de 2 000€		En option			
Durée de versement de la prestation	1 an par période de chômage 24 mois sur la durée du contrat	Non connue				
Franchise	90 jours					
Limite d'âge de la prestation	Au 31 décembre de ses 60 ans					
GARANTIE COMPLEMENTAIRE REVENTE						
Prestation garantie	Prestation forfaitaire , Remboursement de la différence entre le prix d'achat et de revente de votre bien, dans la limite de 30 000 €	Non connue	En option			

Les informations contenues dans la fiche comparative sont aussi précises que possible et remises à jour périodiquement. Toutefois, elles peuvent contenir des omissions, des inexactitudes. Avant toute souscription, il est donc nécessaire de lire l'ensemble des conditions générales des contrats.

Mise à jour mai 2011.

APRIL SANTE PREVOYANCE - Siège social, Immeuble Aprillum - 114 boulevard Marius Vivier Merle - 69439 LYON Cedex 03 - Fax 04 78 53 65 18 - Internet www.april. If
S.A. au capital de 500 000 6 - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.orias.fr) Autorité de Contrôle Prudentel - 61 rue Tailbout - 75436 Paris cedex 09.